



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-144

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-11-05-006 - 2020 11 05 DEC RGPT PCIE CAILLAC-RAMAIN-JOUVE (3 pages)	Page 5
R93-2020-11-05-007 - 2020 11 05 DEC TRANSF PCIE SANCHEZ (3 pages)	Page 9
R93-2020-11-03-017 - 2020A042 DEC AJO LES OISEAUX INJ SSR IJ Décision de renouvellement d'activité SSR infanto-juvénile suite à injonction au profit de la SAS LNA SANTE- ETABLISSEMENT AJO LES OISEAUX SANARY SUR MER (5 pages)	Page 13
R93-2020-11-06-002 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 19
R93-2020-11-09-005 - RAA DU 09112020 Renouvellement autorisations activités de soins (1 page)	Page 22

## DIRECCTE PACA

R93-2020-11-04-001 - Arrêté portant modification à la composition au C.R.O.C.T. (4 pages)	Page 24
---	---------

## DRAAF PACA

R93-2020-11-05-005 - Arrêté portant prolongation de reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) porté par l'association CIEL D'AZUR (2 pages)	Page 29
R93-2020-11-02-004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation tacite d'exploiter de Mme Béatrice SAVORNIN (dossier 832020197) (2 pages)	Page 32
R93-2020-07-03-031 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS 2C BARNEL 83130 LA GARDE (4 pages)	Page 35
R93-2020-07-03-032 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE SOUVIOU 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 40
R93-2020-06-10-059 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain LANDIVIER 84120 MIRABEAU (2 pages)	Page 43
R93-2020-07-07-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Antoine LANZA 83310 COGOLIN (2 pages)	Page 46
R93-2020-07-09-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Axel FELICIAN 84240 CABRIERES D AIGUES (2 pages)	Page 49
R93-2020-06-08-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien PROST 84210 PERNES LES FONTAINES (2 pages)	Page 52
R93-2020-06-29-039 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Daniel MICELI 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 55
R93-2020-07-10-072 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Didier COUESTE - EARL MAS DE LA BRILLANE 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 58
R93-2020-06-26-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilbert ISNARD 83610 COLLOBRIERES (2 pages)	Page 61

R93-2020-01-14-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc DESIR 04240 MEAILLES (3 pages)	Page 64
R93-2020-06-08-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Joël TIRAND 84210 ALTHEN DES PALUDS (2 pages)	Page 68
R93-2020-08-13-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lucien CONDROYER 83210 LA FARLEDE (2 pages)	Page 71
R93-2020-06-08-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohamed ESSAYHI 84300 CAVAILLON (2 pages)	Page 74
R93-2020-06-08-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aude ALLAIRE 84390 SAULT (2 pages)	Page 77
R93-2020-07-02-026 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Céline BOYER 84190 VACQUEYRAS (2 pages)	Page 80
R93-2020-06-08-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elodie HINDERSCHIED 84560 MENERBES (2 pages)	Page 83
R93-2020-07-09-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Hana JAMAL 06510 GATTIERES (2 pages)	Page 86
R93-2020-08-11-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Odile TROIN 83460 LES ARCS (2 pages)	Page 89
R93-2020-01-23-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie BERENGER 13260 CASSIS (4 pages)	Page 92
R93-2020-07-09-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lyes Christophe LAZIB 84110 PUYMERAS (2 pages)	Page 97
<b>DRAC PACA</b>	
R93-2020-10-22-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier situé 10 place Thiers à EYGUIERES ( Bouches du Rhône) (4 pages)	Page 100
<b>DREAL PACA</b>	
R93-2020-11-05-004 - Arrêté du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (14 pages)	Page 105
<b>DRJSCS PACA</b>	
R93-2020-11-06-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE SESSION DE NOVEMBRE 2020 (2 pages)	Page 120
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2020-11-09-003 - Arrêté du fixant le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF) 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Adoma » (FINESS ET n° 84 001 933 5) à Avignon et à Cavaillon, géré par la SAEM « Adoma » (FINESS EJ n° 75 080 851 1) et portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2020 fixant initialement le montant de la DGF 2020 de ce CADA (3 pages)	Page 123
R93-2020-11-09-004 - Arrêté fixant le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF) 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6) et portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2020 fixant initialement le montant de la DGF 2020 de ce CADA (3 pages)	Page 127

R93-2020-11-09-002 - ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)» géré par l'association « France Terre d'Asile » (FINESS EJ n° 75 080 659 8) (3 pages)

Page 131

R93-2020-11-09-001 - ARRÊTÉ fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Nord » (FINESS ET n°05 000 779 8) à BRIANCON géré par la Fondation « Edith SELTZER» (FINESS EJ n°05 000 054 6) (3 pages)

Page 135

ARS PACA

R93-2020-11-05-006

2020 11 05 DEC RGPT PCIE  
CAILLAC-RAMAIN-JOUVE

*Décision portant attribution de la licence de regroupement N° 13#001148 à la SELARL  
PHARMACIE CAILLAC dans la commune de LA BOUILLADISSE (13720).*

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie  
DOS-1020-9533-D

**DECISION  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE REGROUPEMENT N° 13#001148  
A LA SELARL PHARMACIE CAILLAC DANS LA COMMUNE DE LA BOUILLADISSE (13720)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1952 accordant la licence n° 429 pour la création de l'officine de pharmacie située 13 avenue Messieurs Boyer à LA BOUILLADISSE (13720) ;

**Vu** la décision du 17 mars 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant la licence n° 1046 pour la création de l'officine de pharmacie située 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720) ;

**Vu** la demande enregistrée le 06 août 2020, présentée par :

- La SELARL PHARMACIE CAILLAC exploitée par Monsieur Antoine Caillac et par Monsieur Bertrand Caillac, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720) ;
- La SELARL PHARMACIE RAMAIN-JOUVE, exploitée par Monsieur Cédric Romain et par Monsieur Jérôme Jouve, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 13 avenue Messieurs Boyer à LA BOUILLADISSE (13720).

En vue d'obtenir l'autorisation de regrouper la SELARL PHARMACIE RAMAIN-JOUVE dans les locaux de la SELARL PHARMACIE CAILLAC, située 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720) ;



**Vu** la saisine en date du 06 août 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

**Vu** l'avis en date du 17 septembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 05 octobre 2020 de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

**Vu** l'avis en date du 08 octobre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de LA BOUILLADISSE (13720) s'élève à 6 194 habitants pour 2 officines, soit une officine pour 3097 habitants ;

**Considérant** que le regroupement sollicité par les deux officines distantes de 210 mètres environ s'effectue au sein du même unique quartier délimité par les limites communales et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune de LA BOUILLADISSE (13720) ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité et son accessibilité sécurisée ;

**Considérant** que les locaux de l'officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie conforme au 31 décembre 2014, exemptant d'agenda d'accessibilité programmé, daté du 15 mai 2020 par Monsieur Bertrand Caillac représentant la SELARL CAILLAC ;

**Considérant** l'avis émis le 08 octobre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public, en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce regroupement remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1952 accordant la licence n° 429 pour la création de l'officine de pharmacie située 13 avenue Messieurs Boyer à LA BOUILLADISSE (13720) est abrogé.

### **Article 2** :

La décision du 17 mars 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant la licence n° 1046 pour la création de l'officine de pharmacie située 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720) est abrogée.

### **Article 3** :

La demande présentée par :

- La SELARL PHARMACIE CAILLAC exploitée par Monsieur Antoine Caillac et par Monsieur Bertrand Caillac, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720) ;
- La SELARL PHARMACIE RAMAIN-JOUVE, exploitée par Monsieur Cédric Romain et par Monsieur Jérôme Jouve, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie qu'elle exploite 13 avenue Messieurs Boyer à LA BOUILLADISSE (13720).

En vue d'obtenir l'autorisation de regrouper la SELARL PHARMACIE RAMAIN-JOUVE dans les locaux de la SELARL PHARMACIE CAILLAC située 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720) **est accordée.**

**Article 4 :**

La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le n° **13#001148**. Elle est octroyée à l'officine sise 5 avenue de la Libération à LA BOUILLADISSE (13720).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 5 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 6 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 7 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **05 NOV. 2020**



Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2020-11-05-007

2020 11 05 DEC TRANSF PCIE SANCHEZ

*Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001147 à la SELARL PHARMACIE  
SANCHEZ en ARLES (13200).*

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0920-9121-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001147**  
**A LA SELARL PHARMACIE SANCHEZ EN ARLES (13200)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 accordant la licence n° 620 pour la création de l'officine de pharmacie située 111 avenue de Stalingrad en ARLES (13200) ;

**Vu** la demande enregistrée le 23 juillet 2020 présentée par la SELARL PHARMACIE SANCHEZ, exploitée par Madame Brigitte Sanchez-Barral, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 111 avenue de Stalingrad en ARLES (13200) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 109 avenue de Stalingrad en ARLES (13200) ;

**Vu** la saisine en date du 23 juillet 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

**Vu** l'avis en date du 05 août 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis en date du 18 août 2020 de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

**Vu** l'avis en date du 17 septembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;



**Considérant** que l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**Considérant** que la population municipale de la commune d'ARLES (13200) s'élève à 52 548 habitants pour 20 officines, soit une officine pour 2 627 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité au nord par la Draille du Mas Mollin-rue Joseph Seguin/D35-D570N à l'est par le canal du Vigueirat, au sud par le canal de la Roubine du Roi-Rue et à l'ouest par la voie de chemin de fer et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la commune d'ARLES (13200) ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité et sécurisée pour les piétons ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'arrêté d'autorisation de travaux du 29 octobre 2019 de la Mairie d'ARLES (13200) donnant autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

**Considérant** l'avis émis le 05 août 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral du 03 novembre 2003 accordant la licence n° 620 pour la création de l'officine de pharmacie située 111 avenue de Stalingrad en ARLES (13200) est abrogé.

### **Article 2** :

La demande enregistrée le 23 juillet 2020 présentée par la SELARL PHARMACIE SANCHEZ, exploitée par Madame Brigitte Sanchez-Barral, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 111 avenue de Stalingrad en ARLES (13200) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 109 avenue de Stalingrad en ARLES (13200) **est accordée.**

### **Article 3** :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001147**. Elle est octroyée à l'officine sise 109 avenue de Stalingrad en ARLES (13200).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

### **Article 4** :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5** :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

05 NOV. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-11-03-017

2020A042 DEC AJO LES OISEAUX INJ SSR IJ  
Décision de renouvellement d'activité SSR infanto-juvénile  
suite à injonction au profit de la SAS LNA SANTE-  
ETABLISSEMENT AJO LES OISEAUX SANARY SUR  
MER

**Décision n° 2020 A 042**

**Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour.**

**Promoteur:**

**SAS LES OISEAUX (LNA SANTE)  
169 avenue du Prado  
83110 SANARY-SUR-MER**

**FINESS EJ : 83 000 047 7**

**Lieux d'implantation :**

**Centre de SSR AJO LES OISEAUX  
169 avenue du Prado  
83110 SANARY-SUR-MER**

**FINESS ET : 83 010 082 2**

Réf : DOS-1020-9364-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** la décision n° 2010 A 230 en date du 26 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS AJO Les Oiseaux, sise, 169 avenue du Prado, 83110 Sanary-sur-Mer, de pratiquer une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux, sis à la même adresse, et son renouvellement quinquennal à compter du 27 octobre 2015 ;

**VU** la décision n° 2018FEN11-132 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° 2019 BOQOS09-074 du 18 septembre 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

**VU** le rapport d'inspection définitif notifié à la date du 11 décembre 2019 ;

**VU** le courrier du 15 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, enjoignant la SAS AJO Les Oiseaux, sise, 169 avenue du Prado, 83110 Sanary-sur-Mer, de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux, sis à la même adresse ;

**VU** la demande du 9 décembre 2020, présentée par la SAS AJO Les Oiseaux, sise, 169 avenue du Prado, 83110 Sanary-sur-Mer, représentée par son directeur général délégué aux opérations, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour pour une durée de 24 mois sur le site de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux, sis à la même adresse ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le courrier de la SAS LNA Santé en date du 22 juin 2020 demandant le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour pour une durée maximale de 24 mois ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 14 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.6122-23 du code de santé publique (CSP), l'évaluation mentionnée à l'article L6122-5 du code de santé publique a pour objectif de vérifier la réalisation des objectifs du schéma régional de santé, la réalisation des objectifs et des engagements pris dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux pour cette activité de soins ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.6122-27 du code de santé publique (CSP), une injonction a été faite à la SAS AJO Les Oiseaux, sise, 169 avenue du Prado, 83110 Sanary-sur-Mer, de déposer un dossier de renouvellement, prévu au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-10 du même code, au motif que le dossier d'évaluation ne permettait pas de vérifier le respect des objectifs susvisés et des conditions d'implantation du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le groupe LNA Santé de reconversion de l'activité de l'établissement SSR Les Oiseaux en vue d'exercer une activité à orientation gériatrique par répartition entre le secteur sanitaire par l'extension de l'unité de soins de longue durée Les Jardins de Mar Vivo à la Seyne-sur-Mer et le secteur médico-social ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a pris l'engagement de se conformer aux observations ayant guidé l'injonction et d'ajuster le projet médical de façon transitoire en assurant la prise en charge de pathologies digestives métaboliques et endocriniennes autres que l'obésité ;



**CONSIDERANT** dans cette perspective que les engagements de l'établissement et le recrutement d'une nouvelle équipe médicale permettront de réunir toutes les conditions pour la poursuite de l'activité jusqu'à la réalisation de l'opération de reconversion ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé : « A l'exception des autorisations accordées en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées à l'article L. 6122-1 du même code, en cours de validité à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, sont prorogées pour une durée de six mois, et qu'en conséquence, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux est prorogée de droit jusqu'au 27 avril 2021 » ;

**CONSIDERANT** que l'article L6122-8 du code de la santé publique prévoit : « *Dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue, le cas échéant, par le schéma régional et pour assurer la continuité des soins, l'agence régionale de santé peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir ou fixer pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire* » ;

**CONSIDERANT** le délai de réalisation de l'opération de reconversion avec une échéance à 2 ans ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que la demande de renouvellement présentée satisfait aux conditions prévues à l'article L.6122-2 du code de la santé publique.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de renouvellement suite à injonction présentée par la SAS AJO Les Oiseaux, sise, 169 avenue du Prado, 83110 Sanary-sur-Mer, représenté par son directeur général délégué aux opérations, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour pour une durée de 24 mois sur le site de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux, sis à la même adresse, **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète et de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires des enfants de plus de 6 ans et de moins de 18 ans en hospitalisation complète actuellement détenue par SAS AJO Les Oiseaux, sise, 169 avenue du Prado, 83110 Sanary-sur-Mer, sur le site de l'établissement SSR AJO Les Oiseaux, sis, à la même adresse arrivera à échéance **le 27 avril 2021** suite aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 qui proroge l'échéance des autorisations pour une durée **de 6 mois.**

Dans le cadre de l'opération de reconversion totale de l'établissement et pour assurer la continuité des soins, l'accompagnement des jeunes patients et la réorientation des équipes, la durée de validité de l'autorisation susvisée est prorogée jusqu'au **27 octobre 2022**.

**ARTICLE 3 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

**Direction générale de l'organisation des soins**  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

03 NOV. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-11-06-002

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## ARRETE

Portant extension de la Permanence des Soins Ambulatoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les astreintes de médecins effecteurs réalisées lors de la demi-journée du samedi matin en période d'état d'urgence sanitaire

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le Décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins

Vu le Décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Arrêté du 15 octobre 2019 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'au regard de l'état d'urgence sanitaire et de la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le territoire national mettant en péril la santé de la population, l'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment dans l'accès aux consultations de médecine générale le samedi matin, dans le cadre de la mise en place des astreintes de médecins effecteurs le samedi matin,

## ARRETE

### **Article 1** :

La demi-journée du samedi matin (de 8h00 à 12h00) relative aux astreintes de médecins effecteurs, pourra être traitée par extension comme une période de Permanence des Soins Ambulatoires à l'initiative de chaque délégué départemental de l'Agence régionale de santé, en fonction de la situation prévisible sur son territoire en matière de couverture des besoins de permanence des soins.

Il en résulte que, lorsque cette option sera retenue et formalisée par le directeur de la délégation départementale, la journée entière du samedi sera traitée comme une période de PDSA. Le montant des forfaits et le paiement des actes réalisés le samedi matin seront effectués sur la base des conditions appliquées habituellement pour la PDSA du samedi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et prendra fin en date du 31 décembre 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 4 :**

La Directrice des soins de proximité de l'Agence régionale de santé PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 6 novembre 2020

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé PACA

**Signé**

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-11-09-005

RAA DU 09112020

Renouvellement autorisations activités de soins

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
05	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP  FINESS EJ : 05 000 294 8	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret 05000 GAP  FINESS EJ : 05 000 294 9	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	20/10/2020	07/12/2021
05	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret BP 101 05007 GAP  FINESS EJ : 05 000 294 8	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD 1 place Auguste Muret 05000 GAP  FINESS EJ : 05 000 294 9	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	20/10/2020	07/12/2021
83	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT- RAPHAEL 240 avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS CEDEX  FINESS EJ : 83 010 056 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS CEDEX  FINESS EJ : 83 000 031 1	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	20/10/2020	14/02/2022
83	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT- RAPHAEL 240 avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS CEDEX  FINESS EJ : 83 010 056 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS CEDEX  FINESS EJ : 83 000 031 1	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	20/10/2020	14/02/2022
05	SA POLYCLINIQUE LA PHOCEANNE 143 route des Trois Lucs 13012 MARSEILLE  FINESS EJ : 13 000 204 1	CENTRE PHOCEEN DE LONG SEJOUR D560 83830 NANS-LES-PINS  FINESS ET : 83 001 362 9	SOINS DE LONGUE DUREE	HOSPITALISATION COMPLETE	28/09/2020	03/02/2022

DIRECCTE PACA

R93-2020-11-04-001

Arrêté portant modification à la composition au  
C.R.O.C.T.

*Arrêté portant modification à la composition au C.R.O.C.T.*



Pôle Politique du Travail

**Arrêté portant modification à la composition au Comité Régional d'Orientation  
des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** l'article 26 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

**VU** le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 4641-1 à L. 4641-4 et R. 4641-1 à R. 4641-20 ;

**VU** l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 18 juillet 2017, modifié ;

**CONSIDERANT** le changement de Délégué Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse au sein de l'Agefiph en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification des désignations des représentants au sein de la CPME PACA en date du 12 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

**M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président.

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FRSEA/Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole – CNMCCA

**TITULAIRE**

- Mme CLOS-QUEIRAS Anne-Laure

**SUPPLEANTE**

- Mme LASCAUX Ghyslaine

**Au titre du collège des représentants des « organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT/SE
  - Le directeur de la CARSAT ou son représentant
- Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ACT Méditerranée
  - Le directeur d'ACT Méditerranée – ou son représentant
- Mutualité Sociale Agricole
  - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA - ou son représentant
- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP
  - Le directeur de l'OPPBTP ou son représentant

**Au titre du collège des « personnalités qualifiées »**

- Faculté de Médecine – Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie
  - Mme SARI-MINODIER Irène
- Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées - AGEFIPH
  - M. TURPIN Alexis, délégué régional, ou son représentant
- Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST
 

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
• M. GIRAUD Baptiste	• M. BOUFFARTIGUE Paul

- Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions PACA Corse
 

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTE</b>
• Mme CHARRIER Danielle	• Mme BAJON-THERY Florence
- Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse
 

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
• Mme BOISSON Ginette	• M. DAUMAS Jean-Pierre
- Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA
  - Mme GUAGLIARDO Valérie

- Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT
  - M. BALDI Jean-Marc
  - M. CABUZEL Jacques
  - M. KERHOAS Jean-François
  - M. LABBE Jean-Christophe

**Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
  - Le directeur régional de la DIRECCTE – ou son représentant
  - 3 membres de ce service désignés par le DIRECCTE
- Agence Régionale de Santé – ARS PACA
  - Le directeur général de l'ARS – ou son représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA
  - Le directeur régional de la DREAL – ou son représentant

**Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- Comité Régional Confédération Générale du Travail – CGT
  - TITULAIRES**
    - Mme ALBIN Danielle
    - M. SIRER Thierry
  - SUPPLÉANTES**
    - Mme BOURRILLON Chantal
    - Mme CANTRIN Emilie
- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT
  - TITULAIRES**
    - M. DALMASSO Marc
    - Mme MAZZONI Caroline
  - SUPPLÉANTS**
    - M. DAUMAS Clément
    - Mme HEBERT Bénédicte
- Union Régionale Force Ouvrière – FO
  - TITULAIRES**
    - M. BLANC Jean-Jacques
    - M. MUAMBA Ferdinand
  - SUPPLÉANTS**
    - M. ABRIGNANI Antoine
    - Mme MERABTI Nadja
- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC
  - TITULAIRE**
    - M. MANCINI Joël
  - SUPPLÉANT**
    - Mme LIONS Véronique
- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres CFE-CGC
  - TITULAIRE**
    - M. CAVALIERI Sylvain
  - SUPPLÉANT**
    - Mme CIRILLO Florinda
- Mouvement des Entreprises de France – MEDEF
  - TITULAIRES**
    - Mme BUISSON Béatrice
    - M. FONTAINE Gilles
    - Mme DELLAMONICA Virginie (branche)
    - M. GREFFET Fabrice (branche)
  - SUPPLÉANTS**
    - M. CARRERAS Jean-Marc
    - M. HENRY Ghislain
    - (en cours de désignation)
    - (en cours de désignation)

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA
  - TITULAIRES**
    - M. DUPUIS Jean-Claude
    - Mme GALLISSOT Sandra
  - SUPPLÉANTS**
    - M. DE CHAMPS Gilles
    - M. FRANCOUL Jean-Pierre
- Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA
  - TITULAIRE**
    - M. ANGLES Alain
  - SUPPLÉANTE**
    - Mme MASURE FILIPPI Aurélie

## **Article 2**

Une fois le comité installé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi devra nommer deux représentants d'organisations syndicales du collège des « partenaires sociaux » au sein du collège des « personnalités qualifiées » afin d'équilibrer sa composition. Les désignations de ces représentants émaneront d'une ou de deux organisations syndicales.

## **Article 3**

Deux Vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges mentionnés au a) et b) du 2° de l'article R.4641-19 du Code du Travail, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

## **Article 4**

Dans le même temps, le Groupe Permanent Régional d'Orientation des conditions de travail (GPRO) est formé au sein du CROCT.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant,
- les représentants mentionnés au collège des « partenaires sociaux »,
- un représentant de la CARSAT,
- le vice-président élu au titre des représentants des salariés,
- le vice-président élu au titre des représentants des employeurs.

## **Article 5**

Les membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail, désignés au titre du collège des « partenaires sociaux » et des « personnalités qualifiées », sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

## **Article 6**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **04 NOV. 2020**

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE

DRAAF PACA

R93-2020-11-05-005

Arrêté portant prolongation de reconnaissance du  
Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental  
(GIEE) porté par l'association CIEL D'AZUR



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## Arrêté portant prolongation de reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental porté par l'association Ciel d'Azur

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

**Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

**Vu** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

**Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

**Vu** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, complétée par les instructions techniques DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015 et DGPE/SDPE/2019-257 du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

**Vu** le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association **Ciel d'Azur** le 31 octobre 2016,

**Vu** l'arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental de l'association **Ciel d'Azur** du 15 juin 2017 pour le projet « *Développement de la compétitivité des élevages ovins dans un système agro-écologique* »

**Vu** le courrier de demande de prorogation de l'Association des producteurs d'agneaux **Ciel d'Azur** du 4 novembre 2020 ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'article 2 de l'arrêté de reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental de l'association CIEL D'AZUR pour le projet « *Développement de la compétitivité des élevages ovins dans un système agro-écologique* » est modifié comme suit :

**« La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. »**

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 15 juin 2017 susvisé restent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 novembre 2020

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Signé**

Florence VERRIER

DRAAF PACA

R93-2020-11-02-004

Arrêté portant retrait de l'autorisation tacite d'exploiter de  
Mme Béatrice SAVORNIN (dossier 832020197)





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant retrait de la décision d'autorisation tacite à Mme Béatrice SAVORNIN  
dossier 83 2020 197**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire

**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

**VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** La demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le numéro 83 2020 197, présentée par Mme Béatrice SAVORNIN, domiciliée Sous la Roche 04140 MONTCLAR portant sur une superficie totale de 71ha sur la commune de FLASSANS SUR ISSOLE ;

**VU** la publication de la décision d'autorisation tacite au recueil des actes administratifs du préfet de région le 2 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le service instructeur a retiré son accusé de réception de dossier complet du 27 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que le service instructeur a émis un nouvel accusé de réception de dossier complet et a fait procéder à la publicité légale en date du 22 septembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La décision tacite d'autorisation d'exploiter à Mme Béatrice SAVORNIN, publiée au recueil des actes administratifs du préfet de région le 2 novembre 2020 sous la référence R93-2020-07-27-008, est retirée.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires du département des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de FLASSANS SUR ISSOLE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le 2 novembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**Signé**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF PACA

R93-2020-07-03-031

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS 2C  
BARNEL 83130 LA GARDE



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 03 juillet 2020

SAS 2C BARNEL  
21 Boulevard Sainte Geneviève  
83130 LA GARDE

**Objet: Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 732 8875 7**

Madame,

J'accuse réception le 12 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 30 juin 2020, sur les communes de PIERREFEU DU VAR et PUGET VILLE pour une superficie de 37ha 81a 50ca.

La commune de PUGET VILLE pour une superficie de 2ha 98a 02ca,

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,9802	PUGET VILLE	E 263 – E265 – E273 – E304	BARNEL Christine

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

La commune de PIERREFEU DU VAR, pour une superficie de 34ha 83a 48ca

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
34,8348	PIERREFEU DU VAR	B368 – D197 – D198 – D199 – D200 – D208 – B370 – B371 – D538 – D539 – D206 – D207	BARNEL Georges BARNEL Catherine
		C63 – C78 – C83 – C114 – C115	BARNEL Georges CIOCCA Thibault CIOCCA Matthieu
		C188 – D52 – D54 – D55 – B373 – C187 – B367	BARNEL Catherine
		B861 – B862	BARNEL Micheline BARNEL Michel BARNEL Francine BARNEL Georges BARNEL Christine
		B860 – B1180 – B1182 – B212 – B213 – B857 – B1176	BARNEL Michel BARNEL Francine BARNEL Georges BARNEL Christine
		D446 – D35 – D37 – D765 – D31 – D32 – D36 – D25 – D30 – D779 – D780	BARNEL Christine
		B852	BARNEL micheline LANDOYER Grégoire LANDOYER Hugo BARNEL Michel BARNEL Francine BARNEL Georges
		B393 – B394 – B1100	BARNEL Michel BARNEL Francine LANDOYER Hugo LANDOYER Grégoire BARNEL Georges

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 097.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 octobre 2020.

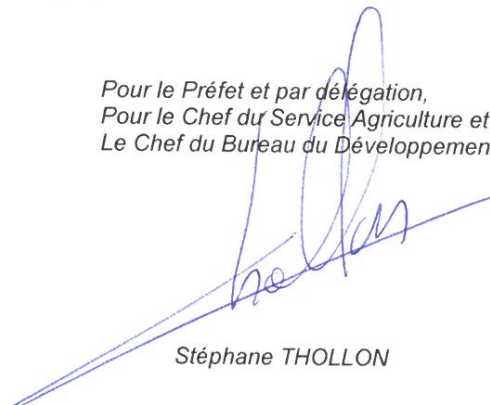
**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
 Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-03-032**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA  
DOMAINE DE SOUVIOU 83330 LE BEAUSSET**





**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Toulon, le 03 juillet 2020

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

SCEA DOMAINE DE SOUVIOU  
8 Route nationale  
83330 LE BEAUSSET

Affaire suivie par:  
Stéphanie Maillard  
Téléphone : 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : accusé de réception de dossier complet  
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8852 8

Monsieur,

J'accuse réception le 23 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.  
Votre dossier est réputé complet le 17 juin 2020, sur la commune du BEAUSSET pour une superficie de 03ha 97a 60ca .

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,976	LE BEAUSSET	A34 – A35 – A38 – A40 A42 – A44 – A45 – A47	MANACORDA Evelyne

Le délai de début d'instruction de votre dossier débute ainsi le 24 juin 2020.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020102.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**En application des ordonnances, une publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 03/07 au 03/09/2020.**

**En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.**

En l'absence de réponse de l'administration le 24 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**  
**Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **24 octobre 2020**.  
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-06-10-059

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain  
LANDIVIER 84120 MIRABEAU



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 10 juin 2020

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

M. LANDIVIER Alain  
Le Pigeonnier  
305, route de la Tour d'Aigues  
84120 MIRABEAU

Nos références : 84 2020 034

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Mirabeau	E 349, 367, 366, 370, 371, 372, 373, 374, 352, 351, 396 D 608	10,1355 ha	LANDIVIER Alain et Véronique

**Superficie totale : 10,1355 ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 21 avril pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 034. Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

10/6

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-07-013**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Antoine  
LANZA 83310 COGOLIN**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 07 juillet 2020

Monsieur LANZA Antoine  
883 Quartier Pasquiers  
83310 COGOLIN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8049 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COGOLIN pour une superficie de 00ha 44a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,443	COGOLIN	AY124 – AY125	LANZA ANTOINE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 205.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 octobre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-09-007**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Axel  
FELICIAN 84240 CABRIERES D AIGUES**



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 9 juillet 2020

M.FELICIAN Axel  
600 chemin de la Montagne  
84240 CABRIERES D'AIGUES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 040

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Cucuron	OB 654	1 ha 82a 15ca	FELICIAN Axel
Cabrières d'Aigues	AI 237, AL 149, 148, 175, 174	1ha 71a 55ca	FELICIAN Patrick
	AK 10, 17, 6, 199	4ha 47a 26ca	JEAN DUPUY Séverine
	AK 47, AI 161	1ha 96a 86ca	JEAN Geneviève
	AI 163, 164, 165, 168	5ha 0a 70ca	JEAN Françoise
	AM 267, 31	15a 52ca	FELICIAN Axel

**Superficie totale : 15, 1281ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 22 juin 2020 pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 040. Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 25 octobre 2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

9/7

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

La cheffe du service agriculture



Lia BASTIANELLI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2020-06-08-007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Damien  
PROST 84210 PERNES LES FONTAINES

## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 juin 2020

M. PROST Damien  
70, chemin des Jonquiers  
84210 PERNES LES FONTAINES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN – patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 030

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Pernes les Fontaines	CS 94, 95	0,9350 ha	PROST Jean-Claude
	AB 88, 93, 367, 370, CP 48, 323, 69, 113, AB 497, AC 30	8,3911 ha	PROST Claude

**Superficie totale : 9,3261 ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 17 mars pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 030. Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-039

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Daniel  
MICELI 83330 LE BEAUSSET



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 29 juin 2020

Monsieur MICELI Daniel  
337 Chemin de Sainte Brigitte  
83330 LE BEAUSSET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8818 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 09 mars 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 25 juin 2020, sur la commune du BEAUSSET pour une superficie de 00ha 30a 94ca .

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3094	LE BEAUSSET	AD304	MICELI Lucienne MICELI Daniel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 085.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel** [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 octobre 2020.  
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-10-072**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Didier  
COUESTE - EARL MAS DE LA BRILLANE 13100 AIX  
EN PROVENCE**



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 JUIL. 2020**

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 024

Courrier recommandé AR

20 143 708 01617

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aix-en-Provence	PH 460-462	15ha99a08ca	M. COUESTE Didier

Votre dossier est enregistré complet le 16 mars 2020 sous le numéro 13 2020 024.

**Monsieur COUESTE Didier  
EARL MAS DE LA BRILLANE  
345 chemin du château de la Brillane  
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 octobre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-06-26-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilbert  
ISNARD 83610 COLLOBRIERES



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 26 juin 2020

Monsieur ISNARD Gilbert  
Chemin rural de Saint Guillaume  
83610 COLLOBRIERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8816 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 25 juin 2020, sur la commune de COLLOBRIERES pour une superficie de 12ha 21a 75ca .

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
12,2175	COLLOBRIERE S	AD12 – C407 – C408 – C411 C412 – C413 – C493 – C498 C499 – C502 – C503 - C504 F1039 – F1038	ISNARD Gilbert

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 050.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 octobre 2020.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-01-14-009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc  
DESIR 04240 MEAILLES





## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

[celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Tél : 04 92 30 20 79

Nos Références : 04 202 0004

LRAR 2C 139 733 3630 7

M. JEAN-MARC DESIR  
ALLEBOUE  
04240 MEAILLES

Digne les Bains, le 14 janvier 2020

004488

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LE FUGERET	B136	0,6660 ha	DESIR Jean-Marc
MEAILLES	A11-C280-075-279-282-419-420-648-849-652-699-700-701-702-826-147-148-153-265-273-274-275-276-277-278-284-438-469-757-980-1016-1019-827-849-848-981-D25-310-C32-143-73-101-144-145-146	13,7114 ha	

**Total des parcelles 14,3774ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2020 sous le numéro 04 2020 004**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de LE FUGERET et MEAILLES où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

DDT04 – Avenue Demontzey – 04002 Digne les Bains  
Tél 04 92 30 55 00

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 14/05/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

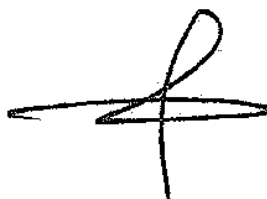
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Service Economie Agricole

Géraud TOUBERT



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

à

M. Jean-Marc DESIR  
Alleboue  
04240 MEAILLES

Affaire suivie par :

DOSSIER SUIVI PAR :  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
SEA: CÉLINE HECQUET  
☎ 04.92.30.20.79  
Courriel : [celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE  
☎ 04.13.59.36.40  
Courriel : [alexis.thioilliere@agriculture.gouv.fr](mailto:alexis.thioilliere@agriculture.gouv.fr)

Marseille, le 10 JUL. 2020

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : Dossier 042020004  
LRAR n° 1A 177 990 8731 0

Monsieur,

Vous avez transmis en date du 13/01/2020, une demande d'autorisation d'exploiter pour des terrains situés sur les communes du Fugeret et de Méailles pour une superficie de 14,377 hectares.

Pour prendre en compte la **situation exceptionnelle due à la crise sanitaire liée au Covid-19**, l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiée a adapté l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter. Le texte prévoit que le délai de quatre mois, donné au préfet pour statuer sur la demande dès la réception du dossier complet, **est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus**.

La publicité légale devra être refaite (publicité auprès des communes intéressées et sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence) à partir du 24 juin 2020. En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, je décide de prolonger de 2 mois le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter, portant ce délai d'instruction à 6 mois.

Ce délai prendra donc fin le 25 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Chef du Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires

  
Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2020-06-08-008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Joël  
TIRAND 84210 ALTHEN DES PALUDS



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 juin 2020

M. TIRAND Joël  
731, route de la Forêt  
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 032

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Carpentras,	AE 203	0,85	MOULIN Brigitte
Pernes les Fontaines	BH 286	0,4	MOULIN Brigitte

**Superficie totale : 1,25 ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 1<sup>er</sup> avril 2020 pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. **Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 032.** Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-08-13-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lucien  
CONDROYER 83210 LA FARLEDE

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 13 août 2020

Monsieur CONDROYER Lucien  
5 Impasse de la source  
83210 LA FARLEDE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8098 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 25 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de GONFARON pour une superficie de 01ha 88a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,88	GONFARON	D842 – D843 – D845 – D846 D1199	CONDROYER Lucien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 203.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 25 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 25 octobre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.



À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-06-08-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohamed  
ESSAYHI 84300 CAVAILLON



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 juin 2020

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

M. ESSAYHI Mohamed  
Avenue JF Kennedy  
Saint-Martin – Bât A2 – Appart 15  
84300 CAVAILLON

Nos références : 84 2020 035

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Velleron	AP 61, 65, 329, 330, 338	1,2460 ha	COLOMB Eliane
	AP 62, 63	0,2620 ha	DANY Albert
	AT 455, 364, 365	0,56 ha	REYNES Monique
	AT 454	0,3080 ha	ALLEGRE Brigitte

**Superficie totale : 2,3950 ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 23 avril 2020 pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. **Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 035.** Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2020-06-08-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aude  
ALLAIRE 84390 SAULT



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84906 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 Juin 2020

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

Mme ALLAIRE Aude  
1187, route de la Saucle  
Le Plan de la Saucle  
84390 SAULT

Nos références : 84 2020 031

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Sault	H 298, 299, 303, 317, 320	0,9970 ha	ALLAIRE Aude

**Superficie totale : 0,9970 ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé à l'aide de la téléprocédure LOGICS le 17 mars pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. **Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 031.** Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

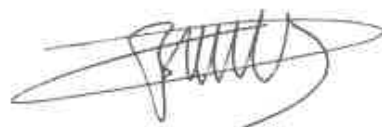
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-02-026**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Céline  
BOYER 84190 VACQUEYRAS**





## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 2 juillet 2020

Mme BOYER Céline  
637, chemin de la Ponche  
84190 VACQUEYRAS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 039

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Vacqueyras	B105, 106, 107	52a 90ca	BLANC Jean

**Superficie totale : 0, 5290 ha**

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, a fixé de nouvelles règles concernant les délais des procédures administratives. Ces délais ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 10 juin 2020 pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. Il est donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 039. Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 25 octobre 2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

2/7

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF PACA**

**R93-2020-06-08-006**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elodie  
HINDERSCHIED 84560 MENERBES**



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 8 Juin 2020

Mme HINDERCHIED Elodie  
374, chemin des Alafoux  
84560 MENERBES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 033

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Lacoste	AC 113, 114	0,5620 ha	HINDERCHIED Elodie

**Superficie totale : 56a 20ca**

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, les délais des procédures administratives ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

Votre dossier ayant été déposé le 24 mars 2020 pendant la période citée ci-dessus, le délai d'instruction commencera à courir à compter du 24 juin 2020. **Il sera donc enregistré complet le 24 juin 2020 sous le numéro 84 2020 033.** Il présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 octobre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

...

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DRAAF PACA**

**R93-2020-07-09-008**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Hana  
JAMAL 06510 GATTIERES**

## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau, Agriculture, Forêt et  
Espaces Naturels

Affaire suivie par :  
Eléonore RAKOTONIRINA  
04 93 72 74 50  
[elonore.rakotonirina@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:elonore.rakotonirina@alpes-maritimes.gouv.fr)

Vos Références : 062020051

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

à

Madame JAMAL Hanan  
LE JARDIN DE LAYONE  
Bassin des Moulins  
1345 route de la Baronne  
06510 GATTIERES

NICE, le 09 juillet 2020

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de GATTIERES:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire
Gattières	C3003	0 ha 31 a 13 ca	SCI Gattieroise
Gattières	C3005	0 ha 21 a 09 ca	SCI Gattieroise
Gattières	C3007	0 ha 19 a 09ca	SCI Gattieroise

**Superficie totale : 0ha71a31ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 25 juin 2020 sous le numéro 062020051**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de GATTIERES où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **26 octobre 2020 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

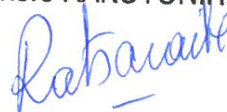
J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle

Eléonore RAKOTONIRINA



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DRAAF PACA

R93-2020-08-11-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Odile  
TROIN 83460 LES ARCS

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 11 août 2020

Madame TROIN Odile  
480 Chemin de Beauveser  
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8095 2**

Madame,

J'accuse réception le 26 juin 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS pour une superficie de 01ha 51a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,513	LES ARCS-SUR-ARGENS	C577 – C571	TROIN Odile

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 198.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 octobre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 octobre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**DRAAF PACA**

**R93-2020-01-23-010**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie  
BERENGER 13260 CASSIS**



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Madame BERENGER Virginie  
Résidence l'Ermitage – Bât. B  
avenue Monseigneur de Belsunce  
13260 CASSIS

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88.

Nos Références : 13 2019 113

MARSEILLE, le 23 JAN. 2020

Courrier recommandé avec AR  
20 143 708 0173

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrale	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aubagne	CS 159	35 a	M. BERENGER Joël

**Superficie totale : 35 ares**

**Votre dossier complété est enregistré le 13 janvier 2020 sous le numéro 13 2019 113.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aubagne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

DDTM13 Tél 04 91 28 40 40 [ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **14 mai 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

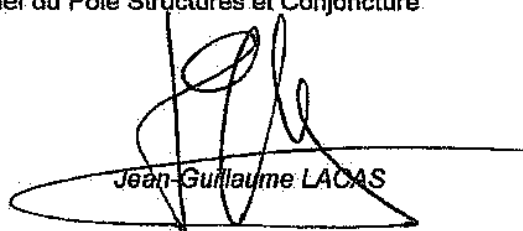
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture.



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

DDTM13 Tél 04 91 28 40 40 [ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél. 04 13 59 36 00 [draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt**

à

**Madame BERENGER Virginie  
Résidence l'Ermitage – Bât. B  
avenue Monseigneur de Belsunce  
13260 CASSIS**

Affaire suivie par :

Dossier suivi par :  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
SAF : GERALDINE DE VETTORI  
04.91.28.41.88  
Courriel : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr  
DRAAF PACA : ALEXIS THIOLLIERE  
04.13.59.36.40  
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le

**10 JUL. 2020**

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter  
Décision de prolongation du délai d'instruction  
Réf : 132019113  
LRAR n° 1A 177 990 8733 4

Madame,

Vous avez déposé, en date du 13 janvier 2020, auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aubagne	CS 159	35 a	M. BERENGER Joël

Votre dossier est enregistré sous le numéro 13 2019 113.

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui s'applique au contrôle des structures, sont suspendus les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 -- 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

L'instruction des dossiers et les décisions qui en découlent reprennent ainsi à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter est prolongé de 2 mois, **jusqu'au 26 octobre 2020**.

Ce délai est donc porté à 6 mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture de la Forêt,  
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE



DRAAF PACA

R93-2020-07-09-006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lyes  
Christophe LAZIB 84110 PUYMERAS



## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 9 juillet 2020

M. LAZIB Lyes Christophe  
1, route de Nyons  
84110 PUYMERAS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr  
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2020 041

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Mérindol-les-Oliviers	C 234	82a 30ca	SAMUEL Stéphane
Puyméras	OD 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 171, D 127, 128, 136, 171	10 ha 88a 67ca	GREHAN Blandine

**Superficie totale : 11.7097 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 30 juin 2020 sous le numéro 84 2020 041 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 31 octobre 2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

3/7

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

La cheffe du service agriculture



Lia Bastianelli

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAC PACA

R93-2020-10-22-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'hôtel particulier situé 10 place Thiers à  
EYGUIERES ( Bouches du Rhône)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques de  
de l'hôtel particulier, 10 place Thiers à EYGUIERES (Bouches-du-Rhône)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date du 18 mars 1930 portant inscription de la façade avec ses ferronneries et de la toiture de la maison XVIIIe siècle à EYGUIERES (Bouches-du-Rhône)

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'hôtel particulier 10 place Thiers à EYGUIERES (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité des décors et des aménagements représentatifs d'un hôtel particulier d'une ville moyenne au XVIIIe siècle ainsi que de l'authenticité et de la cohérence de l'ensemble historique,

## **ARRETE**

**Article premier** : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ensemble formé par l'hôtel particulier 10 place Thiers et ses dépendances, telles que délimitées sur le plan annexé:

- L'hôtel particulier, y compris ses dessus de portes peints et son sous-sol formant rez-de-cour,
- La cour intérieure, y compris les murs de clôture, le portail d'accès, la coursive, la terrasse et l'escalier d'accès à la cour,
- Le bâtiment à usage de communs situé à l'est de la cour,

Situées 10 place Thiers et rue Eugène Lèbre à EYGUIERES (Bouches-du-Rhône) sur la parcelle n°452, d'une contenance de 5 a 63 ca, figurant au cadastre section AD.

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -  
Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

et appartenant :

L'ensemble immobilier sis sur cette parcelle a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes de l'acte du 12 octobre 1978 reçu par Me SARRAZIN, notaire à MARSEILLE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 23 novembre 1978, volume 2968, n°28. Il est réparti comme suit :

- Les lots 1 à 7, consistant en caves et aux 80/853e indivis du sol et des parties communes, sont attribués à M. Paul NOUVEL, né à AIX-EN-PROVENCE (13) le 4 mai 1940, par acte du 6 novembre 1978 passé devant Me SARRAZIN, notaire à MARSEILLE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 23 novembre 1978, volume 2969, n°3.
- Le lot 8, consistant en la jouissance exclusive et particulière de la cour et aux 3/853e indivis du sol et des parties communes, est attribué en moitié indivise à M. Paul NOUVEL (précédemment identifié) et à M. Gérard GEORGES, né à AIX-EN-PROVENCE (13) le 18 mai 1953, par acte du 4 janvier 1980, passé devant Me SARRAZIN, notaire à MARSEILLE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 14 janvier 1980, volume 3245, n°16.
- Le lot 9, consistant en un appartement au rez-de-chaussée et aux 131/853e indivis du sol et des parties communes, est attribué à M. Gérard GEORGES (précédemment identifié), par acte du 6 novembre 1978 passé devant Me SARRAZIN, notaire à MARSEILLE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 23 novembre 1978, volume 2969, n°2.
- Le lot 10, consistant en un studio et aux 33/853e indivis du sol et des parties communes, est attribué à M. Laurent DOMINGUEZ, né à AIX-EN-PROVENCE (13) le 19 août 1964 et à Mme Annegret NIED, née à ENGERS (ALLEMAGNE) le 31 mai 1967, par acte du 13 juin 2016 passé devant Me CHABLIS, notaire à SAINT-CHAMAS (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 22 juin 2016, volume 2016P, n°3200.
- Le lot 11, consistant en un appartement au premier étage et aux 97/853e indivis du sol et des parties communes, est attribué à M. Frank OUBADJI, né à LILLE (59) le 9 avril 1948, par acte du 18 septembre 2000, passé devant Me CODACCIONI, notaire à EYGUIERES (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 31 octobre 2000, volume 2000P, n°6230.
- Les lots 12 et 13, consistant en appartements et aux 60/853e indivis du sol et des parties communes, sont attribués à M. Régis FABRE, né à SORGUES (84) le 1<sup>er</sup> juillet 1961, et à Mme Dorotea MARQUEZ-RINCON, née à MONTALBAN (ESPAGNE) le 30 novembre 1968, par acte du 19 décembre 2011 passé devant Me CODACCIONI, notaire à EYGUIERES (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 30 décembre 2011, volume 2011P, n°7813.
- Les lots 14 et 15, consistant en un appartement, un local et aux 191/853e indivis du sol et des parties communes, sont attribués à M. Stéphan IVARS, né à MARSEILLE (13) le 29 août 1973, et à Mme Emeline VALENCE DE MINARDIERE, née à CARPENTRAS (84) le 29 avril 1973, par acte du 10 mars 2003 passé devant Me GRANGIER, notaire à LAGNES (84), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 22 mai 2003, volume 2003P, n°2652.
- Le lot 16, consistant en une remise et aux 18/853e indivis du sol et des parties communes, est attribué à M. Frank OUBADJI (précédemment identifié), par acte du 10 octobre 2005, passé devant Me CODACCIONI, notaire à EYGUIERES (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 7 novembre 2005, volume 2005 P n°6475.

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1-

Téléphone : 04.42.16.19.00

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur)

- Le lot 17, consistant en remise et aux 27/853e indivis du sol et des parties communes, est attribué à M. Paul NOUVEL (précédemment identifié), par acte du 6 novembre 1978 passé devant Me SARRAZIN, notaire à MARSEILLE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 23 novembre 1978, volume 2969, n°3.
- Les lots 18 à 21, consistant en remise, locaux situés dans le bâtiment B (communs) et aux 213/583e indivis du sol et des parties communes, sont attribués en moitié indivise à M. Paul NOUVEL (précédemment identifié) et à M. Gérard GEORGES (précédemment identifié), par acte du 4 janvier 1980, passé devant Me SARRAZIN, notaire à MARSEILLE (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 14 janvier 1980, volume 3245, n°16.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 mars 1930 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

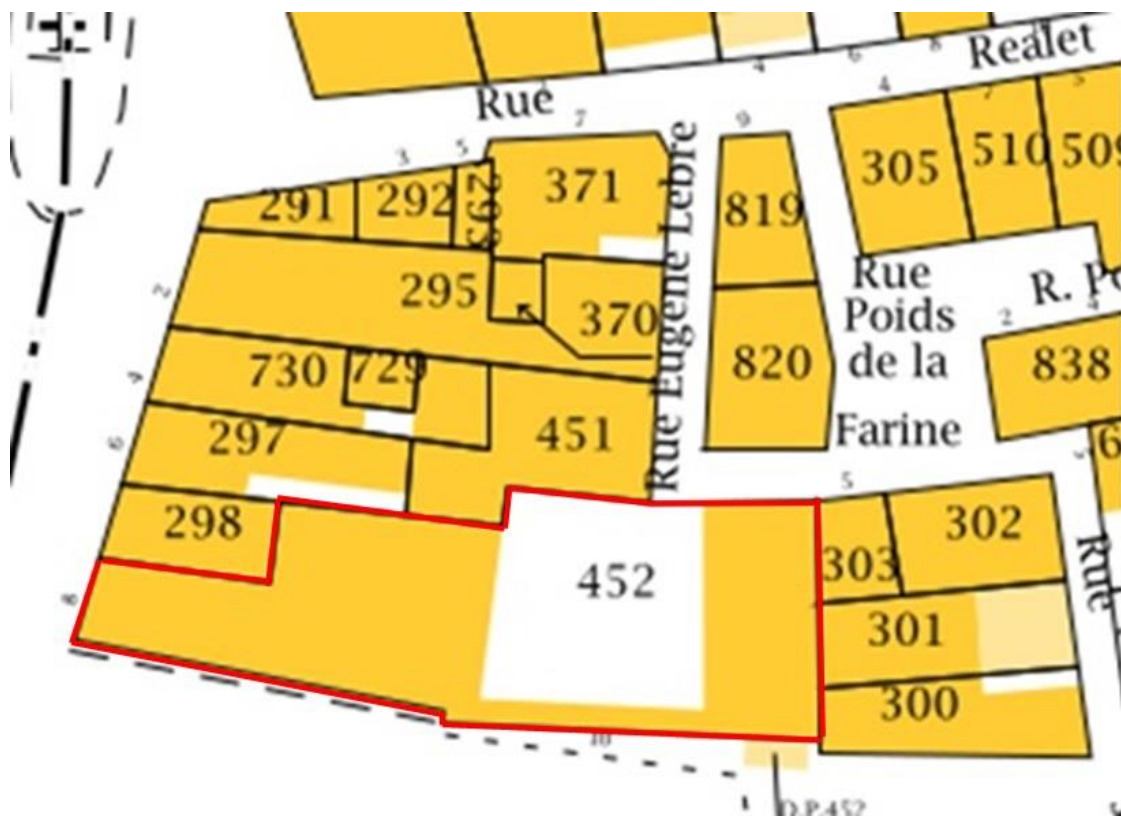
Marseille, le 22 octobre 2020

Le Préfet de Région,

*signé*

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier 10 place Thiers à EYGUIERES (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 22 octobre 2020

Le Préfet de Région,

*signé*

Christophe MIRMAND



# DREAL PACA

R93-2020-11-05-004

Arrêté du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA



---

**Arrêté du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

### **Organisation et gestion de la DREAL**

<b>Personnel</b>			
<b>Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	FABRE Elisa par intérim formalisé	Cheffe de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
<b>Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

PSI		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOU Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité UECA	Chef d'unité UCHR par intérim
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité

		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chef d'unité par interim
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité

UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
<b>Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
DIR	COM	CHARDIN Amélie	Cheffe de la communication, par intérim
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
	SG		STROH Nicolas
RUSCH Romain			Secrétaire général adjoint
MJ		FABRE Elisa	Cheffe de mission
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité
UGRHEC		MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service	Chef de la MAPR
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
		REIST Sylvie	Responsable du pôle 3
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	BONARDIN Cédrix	Chef d'unité par intérim
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
	SABATIER Nadine	Médecin de prévention	

	UCP	SILLE Alexandre	Chef d'unité
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
		RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	DENIS Frédéric, par intérim du Chef d'unité, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim
	UECA	PAMELLE Johann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité UECA	Chef d'unité UCHR par intérim
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Cheffe de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité

		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic GRENERON Anthony	Cheffe d'unité Chef d'unité par interim
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		LAURENT Philippe	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité



		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité	
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité	
<b>Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</b>				
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>	
DIR	COM	CHARDIN Amélie	Cheffe de la communication par intérim	
		FRANCOIS Martial	Responsable de mission	
	MAPR	CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission	
		MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
			NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint	
PSI	CPCM UL UCP UTI	WATTEAU Hervé, par intérim du chef de service	Responsable du CPCM, adjoint au chef de service	
	GA PAYE UAS et Médecin de prévention	FRANCOIS Martial	Chef de la MAPR	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité	
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle	
		GINESY Rémi	Chef de pôle	
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle	
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité	
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité	
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité	
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité	

		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
<b>Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
<b>Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires</b>			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
PSI		FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI	Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
<b>Gestion du patrimoine</b>			
<b>Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
<b>Concession de logements</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

<b>Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
<b>Conventions de location</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
<b>Responsabilité civile</b>			
<b>Règlement amiable des dommages causés à des particuliers</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de mission
<b>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe de mission
<b>Contentieux</b>			
<b>Mémoires en défense de l'État en référé</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
<b>Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
<b>Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général

		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
<b>Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
		LAVOISEY Sylvain	Adjoint à la cheffe d'unité
		WAGNON Sophie	Juriste consultante
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle adm. et financier

### **Métiers et missions de la DREAL**

<b>Publicité</b>			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
<b>Autorité environnementale</b>			
<b>Plans, programmes et projets</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale</li> <li>• Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles</li> </ul>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		MARIELLE Delphine, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
<b>Développement durable</b>			
<b>Subventions aux associations</b>			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
<b>Habitat</b>			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		AYACHE Lucile	Adjointe au chef d'unité
<b>Energie</b>			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Johann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent	chef d'unité par intérim
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des territoires lauréats de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
<b>Transports routiers</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;</li> <li>- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :</li> <li>- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;</li> <li>- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;</li> <li>- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.</li> </ul>			

L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI	Adjointe à la cheffe de pôle
<b>Opérations d'investissements routiers</b>			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		MARY Cédric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière	Chef de pôle

		- le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	
<b>Transports collectifs en site propre</b>			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		BOUE Elodie	Chargée de projets

**Article 3** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

**SIGNÉ**

Corinne TOURASSE

DRJSCS PACA

R93-2020-11-06-001

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES  
ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE  
BLOC OPÉRATOIRE SESSION DE NOVEMBRE 2020





---

**ARRETE MODIFICATIF**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis d'expérience  
du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire  
Session de novembre 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-4, L. 4151-5, L. 4111-2, L. 4311-3 et L. 4311-12 ;
- **VU** le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- **VU** le décret 93-4-345 du 15 mars 1993 relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- **VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2020-09-01-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale par M. BERLEMONT, DRDJSCS de la Région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du Conseil supérieur des professions paramédicales du 12 juillet 2001 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2020 du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur ou Madame le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;
- Madame Fabienne BEDOUCH, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Toulouse, Région Occitanie) ;

- Monsieur Alain CARTIGNY, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Montpellier, Région Occitanie) ;
- Monsieur le Docteur FOURMARIER, médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- Monsieur Jean-Marc MAS, représentant le collège des infirmiers de bloc opératoire
- Madame Anne DE ANDRADE, représentant le collège des infirmiers de bloc opératoire.

**Article 2 :**

Le Directeur Régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 06 novembre 2020

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

**L'Attachée d'Administration,**

***SIGNÉ***

**Sylvie FUZEAU**

# SGAR PACA

R93-2020-11-09-003

Arrêté du fixant le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF) 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Adoma » (FINESS ET n° 84 001 933 5) à Avignon et à Cavaillon, géré par la SAEM « Adoma » (FINESS EJ n° 75 080 851 1) et portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2020 fixant initialement le montant de la DGF 2020 de ce CADA



**Arrêté du  
fixant le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF) 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Adoma »  
(FINESS ET n° 84 001 933 5) à Avignon et à Cavaillon, géré par la SAEM « Adoma »  
(FINESS EJ n° 75 080 851 1) et portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2020 fixant  
initialement le montant de la DGF 2020 de ce CADA**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-7, L.345-1 et R.314-1 à R.314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le chapitre IV;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** ensemble les arrêtés du 21 mai 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) ADOMA pour une capacité de 60 places gérées en Vaucluse par la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) ADOMA et celui du 27 août 2019 portant autorisation d'extension pour 11 places supplémentaires portant ainsi la capacité totale d'accueil du CADA ADOMA à **71 places** ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 mars 2020, paru au Journal Officiel du 14 mars 2020, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le Ministère de l'intérieur pour l'année 2020 ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2020 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 505 342 euros, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020, et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102892835** ;

**VU** l'arrêté n°84-2020-08-28\_001 du 28 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> septembre 2020, fixant le montant de la DGF 2020 du CADA « Adoma » (FINESS ET n° 84 001 933 5) à Avignon et Cavaillon, géré par la SAEM « Adoma » (FINESS EJ n° 75 080 851 1) ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**A compter de la signature de ce présent arrêté, l'arrêté visé n°84-2020-08-28\_001 du 28 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> septembre 2020, fixant le montant de la DGF 2020 du CADA « Adoma » à Avignon et Cavaillon, géré par la SAEM « Adoma », est abrogé.**

### **ARTICLE 2** :

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « **CADA Adoma** » sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b><u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>49 129,50 €</b>
<b><u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>203 749,00 €</b>
<b><u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>259 183,00 €</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>512 061,50 €</b>
<b><u>Groupe I</u> : Produits de la tarification</b>	<b>505 342,50 €</b>
<b><u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>6 719,00 €</b>
<b><u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>512 061,50 €</b>

### **ARTICLE 3** :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat nulle.

### **ARTICLE 4** :

**Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA Adoma est fixée à cinq-cent cinq mille trois-cent quarante-deux euros et cinquante centimes (505 342,50 €) sous réserve de la disponibilité des crédits.**

L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **42 111,87 euros**.

#### **ARTICLE 5 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP84,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.
- Centre de coût : DDSS084084

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de la SAEM Adoma.

#### **ARTICLE 7 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

#### **ARTICLE 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Adoma » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

# SGAR PACA

R93-2020-11-09-004

## Arrêté fixant le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF) 2020

du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6) et portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2020 fixant initialement le montant de la DGF 2020 de ce CADA



**Arrêté**

**fixant le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF) 2020  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Passerelle »  
(FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association « Passerelle »  
(FINESS EJ n° 84 000 320 6) et portant abrogation de l'arrêté du 28 août 2020  
fixant initialement le montant de la DGF 2020 de ce CADA**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-7, L.345-1 et R.314-1 à R.314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le chapitre IV;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 27 février 2003, du 9 décembre 2004, du 6 janvier 2014 et du 30 mai 2016 autorisant la création du CADA « Passerelle » d'une capacité de 40 places sur la commune d'Avignon et ses extensions pour 10 places, 30 places puis 24 places supplémentaires, soit un total de **104 places** ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 mars 2020, paru au Journal Officiel du 14 mars 2020, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le Ministère de l'intérieur pour l'année 2020 ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2020 attribuant au CADA une avance budgétaire d'un montant de 740 220 euros, modifié par l'arrêté du 14 avril 2020, et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102900775** ;



**VU** l'arrêté n°84-2020-08-28\_002 du 28 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> septembre 2020, fixant le montant de la DGF 2020 du CADA « Passerelle » (FINESS ET n° 84 001 5119) à Avignon, géré par l'association « Passerelle » (FINESS EJ n° 84 000 320 6) ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**A compter de la signature de ce présent arrêté, l'arrêté visé n°84-2020-08-28\_002 du 28 août 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> septembre 2020, fixant le montant de la DGF 2020 du CADA « Passerelle » à Avignon, géré par l'association « Passerelle », est abrogé.**

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du « **CADA Passerelle** » sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b><u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>177 640,99</b>
<b><u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>300 106,01</b>
<b><u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>262 473,00</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>740 220,00 €</b>
<b><u>Groupe I</u> : Produits de la tarification</b>	<b>740 220,00 €</b>
<b><u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>740 220,00 €</b>

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat nulle.

### **ARTICLE 4 :**

**Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA Passerelle est fixée à sept-cent quarante mille deux-cent vingt euros (740 220 €) sous réserve de la disponibilité des crédits.**

L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **61 685 euros**.

### **ARTICLE 5 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile » :

Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile

Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP84,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.
- Centre de coût : DDSS084084

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association Passerelle.

**ARTICLE 7 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice départementale de la Cohésion sociale de Vaucluse et la responsable du service CADA géré par l'association « Passerelle » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

# SGAR PACA

R93-2020-11-09-002

**ARRÊTÉ** fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)» géré par l'association « France Terre d'Asile »  
(FINESS EJ n° 75 080 659 8)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

### **fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)» géré par l'association « France Terre d'Asile » (FINESS EJ n° 75 080 659 8)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 paru au JO du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté n° 2020-PSHL-DDCSPP-09 du 23 mars 2020 et l'arrêté complémentaire n° 2020-PSHL-DDCSPP -11 du 29 avril 2020 portant versement des avances et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102895110 au profit du CADA de Gap ;
- VU l'information INTV 1937814J du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par courrier en date du 10 août 2020 ;
- VU la réponse de l'établissement reçue le 10 août 2020 et qui n'appelle pas d'observation particulière ;

**VU** le courriel de notification en date du 03 septembre 2020 relative à la décision budgétaire et de tarification du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap pour l'année 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'accueil de demandeurs d'asile de Gap** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2020</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	61 945,35 €
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	404 028,97 €
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	355 980,68 €
<b>Total des dépenses autorisées</b>	821 955,00 €
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>795 250,00 €</b>
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	1 200,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	0,00 €
<b>Excédent reporté 2018</b>	25 505,00 €
<b>Total des recettes</b>	821 955,00 €

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat excédentaire 2018 d'un montant de 25 505 euros.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement définitive du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap est fixée à **795 250 €**, sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'engagement ferme de l'État porte sur la période de janvier à décembre de la dotation globale de financement du CADA de Gap.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 66 270,83€.

### **ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- **le centre financier : 0303-DR13-DP05,**
- **le domaine fonctionnel : 0303-02-15,**
- **l'activité : 030313020101.**
- **le centre de coût : DDCC 005 005**

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

### **ARTICLE 5 :**

Le paiement de cette mensualité sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

Banque	██████████
Code banque	██████
Code guichet	██████
Compte n°	██████████
Clé	██

### **ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

### **ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et la directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

## SGAR PACA

R93-2020-11-09-001

**ARRÊTÉ** fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Nord » (FINESS ET n°05 000 779 8) à BRIANCON géré par la Fondation « Edith SELTZER» (FINESS EJ n°05 000 054 6)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRÊTÉ

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Nord » (FINESS ET n°05 000 779 8) à BRIANCON géré par la Fondation « Edith SELTZER» (FINESS EJ n°05 000 054 6)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 paru au JO du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté n° 2020-PSHL-DDCSPP-09 du 23 mars 2020 et l'arrêté complémentaire n° 2020-PSHL-DDCSPP -11 du 29 avril 2020 portant versement des avances et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102896239 au profit du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Nord » ;
- VU l'information INTV 1937814J du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2020 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par courrier en date du 10 août 2020 ;
- VU l'absence de réponse de l'établissement au terme des huit jours réglementaires ;



**VU** le courriel de notification en date du 03 septembre 2020 relative à la décision budgétaire et de tarification du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon pour l'année 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'accueil de demandeurs d'asile de Briançon** sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b>Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	86 725,92 €
<b>Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel</b>	204 600,00 €
<b>Groupe III : Dépenses afférentes à la structure</b>	166 793,00 €
<b>Total des dépenses autorisées</b>	458 118,92 €
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>450 313,00 €</b>
<i>Dont crédits non reconductibles</i>	22 093,00 €
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	3 800,00 €
<b>Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables</b>	1 537,00 €
<b>Excédent reporté 2018</b>	2 468,92 €
<b>Total des recettes</b>	458 118,92 €

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat excédentaire 2018 d'un montant de 2 468,92 euros.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement définitive du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon est fixée à **450 313 €** dont 22 093 € en crédits non reconductibles, sous réserve de la disponibilité des crédits..

L'engagement ferme de l'État porte sur la période de janvier à décembre de la dotation globale de financement du CADA de Briançon.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 37 526,08 €.

### **ARTICLE 4:**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP05,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.
- le centre de coût : DDCC 005 005

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

#### **ARTICLE 5:**

Le paiement de cette mensualité sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

Banque	██
Code banque	██████
Code guichet	██████
Compte n°	████████████████████
Clé	██

#### **ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

#### **ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et la directrice de la fondation Edith Seltzer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

SIGNE

Isabelle PANTEBRE